

L'association France Side Car Compétition, dans le cadre des journées :
"La piste pour tous" du Val de Vienne Moto,
Organise la 16^{ème} Side-car Party le 9 et 10 mars 2024

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Art 1 : sur le circuit du Val de Vienne (3,768 mètres), ce roulage organisé par le VVM pour les motos solos est ouvert aux side-cars de vitesse sous la responsabilité du France Side Car Compétition.

ART 2 : La Side Car Party est un lieu de rencontre, c'est le "melting pot" pour accueillir les nouveaux, les aider à démarrer... C'est le vivier initial.

C'est en même temps le premier training de l'année, permettant de confirmer que les interventions hivernales sont bien testées pour partir en championnat.

- En conséquence, La Side-Car Party n'est pas le lieu pour faire des chronos ou des dépassements hasardeux... les mélanges de catégories et d'expériences ne le permettent pas.

. Les side-cars évolueront par groupe de 32 au maximum pendant 8 périodes de 20 minutes.

A ceci peut s'ajoute l'organisation de **parrainage** pour permettre aux équipages d'acquérir de nouvelles pratiques avec des équipages plus performants.

Des passagers non affectés à un équipage pourront avec des passagers chevronnés, apprendre les bonnes pratiques. Ils seront alors mis en contact avec des pilotes pour leur permettre de rouler. C'est ce que nous appelons les "singes isolés". **Les passagers totalement novices seront prioritaires.**

ART 3 : Les différentes catégories de side-cars sont réparties en séries. L'organisateur les regroupe par catégorie et niveau de performance et se réserve le droit de déplacer certains side-cars d'une catégorie à l'autre pour homogénéiser les vitesses au sein d'une série.

ART 4: Les inscriptions se font dans Engage Sport :

<https://ffm.engage-sports.com/side-car-party-17-au-19-mars-2023-2023/>

Les tarifs sont indiqués dans chaque module d'inscription.

Pour les engagements après le 15 fev. 2024 merci de contacter FSCC l'organisation pour vérifier les places disponibles (secretariat.fsc@gmail.com).

Chaque participant doit se présenter au contrôle administratif avec :

- Un justificatif de son identité.
- La décharge du circuit signée.

Les pilotes devront être en possession d'une licence à jour, d'un CASM ou d'un permis de conduire moto.

ART 5 : La RCO (Responsabilité Civil Organisateur) est assurée par le Val de Vienne Moto pour l'ensemble de la manifestation.

Chaque participant est responsable de son assurance individuel accident et rapatriement.

Pour les participants en possession de la licence FFM 2024, celle-ci assure les 2 volets : individuel accident et rapatriement.

ART 6 : Sécurité et éléments du contrôle technique.

L'organisateur reste souverain dans le choix des véhicules admis ou non et peut refuser la participation de machines jugées dangereuses ou ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans justifier sa décision et sans remboursement du droit d'inscription.

En acceptant le présent règlement chaque participant s'engage à :

- se présenter en pré-grille équipé d'un casque « intégral » homologué, de bottes ou de chaussures montantes, de gants, d'une combinaison de cuir (à défaut : pantalon et blouson de cuir), et d'une protection dorsale, le tout en bon état.
- La protection pectorale est vivement conseillée sauf pour les pilotes des sides ayant une carène de type : châssis long..
- Les bouchons d'huiles devront être freinés, les reniflards devront aboutir dans un réservoir d'une contenance de 1 litre, un coupe-circuit relié au pilote coupera l'allumage et la pompe à essence, la poignée de gaz devra revenir seule, le freinage sera vérifié, les pneumatiques seront en bon état. **BAC A HUILE SOUS CARTER MOTEUR avec présence d'absorbant.**
- Sur la piste, un seul passager par side-car.
- Bruit limité à 102 ou 109 dB selon le règlement du circuit. Des mesures de bruit pourront être faites pour le vérifier en dynamique ou statique.
- Chaque participant déclare être en pleine possession de ses facultés (physiques et intellectuelles) le rendant apte à la maîtrise d'un véhicule terrestre à moteur. Il s'engage à ne pas prendre part aux séances de roulage sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue. Le comité organisateur peut, à tout moment, après avis des commissaires ou du médecin présent sur place, exclure définitivement, tout pilote jugé dangereux, ou tout participant jugé inapte à piloter ou co-piloter, sans avoir à prouver la véracité de son jugement.

ART 7 : Responsabilité : Chaque participant, dans le cadre de ce roulage, est responsable de sa personne, de ses accompagnants et de ses biens, comme de celles et de ceux confiés à sa garde.

- **En s'inscrivant, le participant adhère à l'esprit de la Sidecar Party, accepte les risques personnels liés à la pratique du side-car sur circuit, et s'engage en cas d'incident ou d'accident, à ne poursuivre en responsabilité ni l'organisateur ou ses préposés, ni d'autres participants, ou d'autres membres de l'association (voir aussi le règlement du circuit).**
- L'organisation n'est pas responsable des dégâts vestimentaires, corporels, matériels ou alimentaires pouvant survenir au cours du week-end. L'organisateur s'engage à assurer de son mieux la sécurité du roulage, notamment à travers la surveillance de la piste, de la présence d'un médecin urgentiste et d'une équipe médicale de premier secours (ambulance),

ART 8 : la circulation de mini-moto et Pocket-bike est interdite sur le paddock et l'aire de campement. Les animaux devront impérativement être tenus en laisse pour éviter le vagabondage mais **surtout pour éviter les déjections aléatoires.**

ART 9 : Un photographe désigné par l'organisateur couvrira l'événement. La presse locale, régionale et spécialisée est susceptible de relater l'événement. Des images vidéo pourront être tournées à diverses fins : vente aux participants etc. Les participants renoncent ainsi à leurs droits à l'image. France Side Car Compétition se réserve le droit de publier sur Face Book, sur son site web, sur le forum Sidecar course et dans la presse, les images prises sur l'événement.

ART 10 : Les inscriptions sont fermes, définitives et non remboursables y compris en cas de désistement quelque en soit la raison.